

LETTRE DATÉE DU 14 FÉVRIER 2005, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KAZAKHSTAN, TRANSMETTANT LE TEXTE DU CATALOGUE DES MESURES DE CONFIANCE ET DE LA DÉCLARATION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE POUR L'INTERACTION ET LES MESURES DE CONFIANCE EN ASIE, QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS À ALMATY LE 22 OCTOBRE 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du Catalogue des mesures de confiance et de la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui ont été adoptés à Almaty le 22 octobre 2004.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte du Catalogue et de la Déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kazakhstan
(Signé) Kairat **Abusseitov**

Adopté par décision de la réunion des Ministres
des affaires étrangères des États membres de la CICA

CATALOGUE CICA DES MESURES DE CONFIANCE

Les États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA),

Désireux de contribuer à la coopération sur le continent asiatique et d'y créer un climat de paix, de confiance et d'amitié ainsi que de renforcer ce climat,

Agissant conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à l'Acte d'Almaty et à d'autres documents de la CICA, ainsi qu'aux normes et principes universellement reconnus du droit international,

Conscients des particularités des différentes régions d'Asie et des situations qui leur sont spécifiques,

Ont adopté les principes et mesures énumérés ci-après, qui visent à un renforcement de la confiance sur le continent asiatique, et sont convenus de les réaliser concrètement sur une base bilatérale ou multilatérale.

1. Généralités

1.1 Les États membres reconnaissent que les mesures de confiance, d'un côté, et le règlement pacifique des différends ainsi que l'application des accords relatifs à la limitation des armements et au désarmement, de l'autre côté, sont des voies complémentaires et que les États concernés peuvent, par consentement mutuel et eu égard à leur situation particulière, s'y engager simultanément.

1.2 La diversité de l'Asie fait ressortir l'importance que revêt l'adoption de mesures sur les plans militaire et politique, mais aussi économique, environnemental et humain.

1.3 Les mesures de confiance de la CICA seront appliquées progressivement et au gré des États. Les mesures de confiance énumérées dans le Catalogue et les autres mesures qui y sont recensées ont le caractère de recommandations. Tout État membre peut choisir d'appliquer, autant que faire se peut et en tant que de besoin, certaines des mesures qui y sont repérées. Il convient que les États membres s'efforcent d'appliquer de bonne foi et autant que possible les mesures pour lesquelles ils ont opté.

1.4 Les mesures de confiance énumérées dans le Catalogue sont sans préjudice d'autres mesures de confiance adoptées par les États membres, ou d'accords en matière de sécurité ou encore d'arrangements relatifs à la limitation des armements et au désarmement auxquels ils seraient parties, et elles n'affectent pas les droits et obligations qu'ont les États membres en vertu de ces accords ou arrangements.

1.5 Rien dans le Catalogue n'empêche les États membres d'adopter d'autres mesures de confiance entre eux ou avec d'autres États.

1.6 Les États membres concernés sont libres d'échanger des informations dans le cadre des mesures de confiance dont ils sont convenus. Ils peuvent aussi envisager de transmettre ces informations au secrétariat de la CICA pour plus ample diffusion.

1.7 L'État membre qui reçoit des informations dans le cadre des mesures de confiance ne peut divulguer ces informations, les publier ou les transmettre à un tiers sans le consentement des États membres qui les ont fournies.

1.8 Les États membres examineront périodiquement l'application des mesures énumérées dans le Catalogue afin de déterminer lesquelles sont les plus efficaces et se prêteraient le mieux à une plus large application au sein de la région de la CICA et, en tant que de besoin, d'ajuster ou de modifier lesdites mesures par consensus.

2. Mesures de confiance d'ordre militaire et politique

Les États membres peuvent entreprendre ce qui suit afin d'en arriver à une stabilité durable et de renforcer la confiance mutuelle sur les plans militaire et politique tout en tenant compte de leurs intérêts légitimes en matière de sécurité:

2.1 Échange d'informations, dans les limites, selon les possibilités et suivant les modalités dont les États membres concernés seront convenus, eu égard à leurs lois et règlements nationaux, sur:

a) Les composantes des forces armées;

b) Les budgets de la défense;

c) La présence de contingents militaires étrangers sur leur territoire, pour autant que la divulgation de telles informations soit autorisée par le pays qui déploie les contingents considérés;

d) Les activités militaires prévues, y compris les entraînements auxquels participent des contingents militaires étrangers, pour autant que les États membres concernés soient convenus des modalités et des paramètres de la notification de telles activités.

2.2 Invitation d'États membres à envoyer des observateurs assister aux entraînements militaires.

2.3 Mise en place de mécanismes, notamment pour la consultation en cas d'incidents imprévus et dangereux de nature militaire, en particulier lorsque de tels incidents se produisent près des zones frontalières des États membres.

2.4 Développement de relations de coopération entre leurs forces armées sous les formes suivantes:

a) Visites réciproques des autorités militaires et des représentants d'écoles militaires;

b) Invitation réciproque à participer aux fêtes nationales ainsi qu'à des manifestations culturelles et sportives;

- c) Échange de curriculums des cadres militaires supérieurs;
- d) Relations de coopération sous d'autres formes, au gré des États membres.

2.5 Échange d'informations sur l'état des ratifications d'instruments multilatéraux relatifs à la limitation des armements et au désarmement ainsi que de conventions relatives à l'espace, ou des adhésions à de tels instruments et conventions.

3. Mesures visant à combattre les nouveaux problèmes et menaces

3.1 Eu égard à leur législation nationale, les États membres prendront des mesures de coopération pour faire échec au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et aux activités d'organisations séparatistes et extrémistes, dans le but de promouvoir la sécurité et la stabilité de chaque État membre.

3.2 Les États membres échangeront des informations touchant la lutte contre des groupes terroristes, séparatistes et extrémistes ainsi que des organisations de malfaiteurs et, en tant que de besoin, mettront en place des mécanismes pour en combattre les activités. À cette fin, les États membres pourront également échanger des informations sur les autorités nationales chargées de l'application des lois et concourir à l'établissement et au renforcement des contacts entre ces autorités.

3.3 Les États membres peuvent prendre des mesures en vue de renforcer la coopération à la mise en commun des informations afin de faire effectivement face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

3.4 Les États membres échangeront des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour faire échec au trafic des drogues, à la traite des êtres humains, au blanchiment d'argent, à la criminalité transnationale organisée, au trafic d'armes légères, y compris des systèmes portatifs de défense aérienne, ainsi qu'à la contrebande d'explosifs et de matières nocives.

3.5 Les États membres échangeront des informations sur l'état des ratifications des instruments juridiques internationaux pertinents sur le terrorisme et la criminalité organisée, ou des adhésions à de tels instruments, ainsi que sur les mesures qu'ils ont prises pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la criminalité organisée, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

4. Mesures de confiance d'intérêt économique, environnemental et humain

Les États membres peuvent adopter les mesures suivantes, eu égard à leurs lois et règlements nationaux, afin de promouvoir et renforcer la confiance mutuelle sur les plans économique, environnemental et humain:

4.1 Établissement d'une base de données commune et d'un système d'échange de données dans les domaines économique et commercial.

4.2 Élaboration et application de programmes communs pour la protection de l'environnement, en particulier dans les zones frontalières, sans préjudice des droits et obligations qu'ont les États membres en vertu d'instruments bilatéraux et multilatéraux pertinents.

- 4.3 Échange d'informations sur les catastrophes naturelles et industrielles survenant sur leur territoire, dont ils estiment qu'elles peuvent affecter leurs voisins.
- 4.4 Échange d'informations sur les autorités nationales chargées de développer le tourisme international et les infrastructures touristiques, et aide à l'établissement et au renforcement des contacts entre les autorités considérées.
- 4.5 Échange d'informations touchant les transactions financières suspectes ainsi que les opérations financières illicites, et aide à l'établissement et au renforcement des contacts entre les autorités compétentes.
- 4.6 Échange d'informations sur les autorités nationales chargées de la gestion des catastrophes ainsi que des opérations de recherche et de sauvetage, dans le but de faciliter l'établissement et le renforcement des contacts entre ces autorités. En tant que de besoin, les États membres désigneront un organe qu'ils autoriseront à coordonner l'action des services de gestion des catastrophes et de sauvetage, et mettront sur pied un système d'assistance en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence.
- 4.7 Élaboration et mise en œuvre de projets communs pour la diffusion d'informations sur la culture et les traditions de leurs peuples ainsi que pour la promotion du respect mutuel et des relations de bon voisinage entre peuples.
- 4.8 Promotion des contacts entre leurs institutions scientifiques, établissements d'enseignement et organisations non gouvernementales, y compris les échanges scientifiques, les échanges d'étudiants ainsi que les manifestations communes ayant notamment pour objet l'élaboration de propositions et de projets axés sur la réalisation des objectifs de la CICA.
- 4.9 Appui au dialogue entre les cultures, y compris entre les religions.

Almaty, le 22 octobre 2004

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de la
Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie,
adoptée lors de leur réunion d'Almaty, le 22 octobre 2004¹**

Nous, Ministres des affaires étrangères des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), sommes réunis aujourd'hui à Almaty pour procéder à un échange de vues sur la situation régionale et mondiale actuelle et explorer les possibilités de renforcer la coopération, la paix et la sécurité en Asie.

La situation sur le continent asiatique et dans le monde évolue rapidement. Paix, développement et coopération constituent les grandes tendances, mais il existe toujours des menaces à la paix et à la sécurité, telles que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, les manifestations violentes de séparatisme et d'extrémisme, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et la possibilité qu'ils tombent aux mains de terroristes, le trafic des drogues, les conflits et les différends régionaux, l'occupation étrangère, les problèmes économiques et sociaux, en particulier la pauvreté, la traite des êtres humains et le commerce illicite des armes légères. Ces menaces et perspectives ont un caractère mondial et exigent de la part de la communauté internationale des efforts multilatéraux pour y faire face de manière efficace. En Asie, la situation se caractérise par la diversité des systèmes politiques et économiques et des traditions culturelles uniques en leur genre, laquelle requiert que l'on y porte une attention particulière dans la manière d'aborder les questions du renforcement de la sécurité et de la prospérité de nos peuples.

Nous soulignons que le principal objectif de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie est de contribuer à renforcer le climat de paix et de sécurité en Asie. À cet égard, la Conférence offre un cadre pour débattre des possibilités de concertation et élaborer des démarches multilatérales permettant de resserrer la coopération conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à l'Acte d'Almaty.

Nous réaffirmons notre détermination de respecter et défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Nous reconnaissons le rôle particulier que peuvent jouer les mesures de confiance, s'agissant de renforcer la coopération, d'affermir le climat de paix, de confiance et d'amitié en Asie et de créer des conditions favorables à la recherche de solutions aux problèmes d'ordre militaire, politique, économique, écologique, humanitaire et culturel.

L'évolution récente des relations internationales montre qu'une démarche multilatérale bénéficiant du soutien international le plus large possible est la façon la plus efficace de relever les défis du monde contemporain. Aussi réaffirmons-nous le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales et du développement durable, conformément à la Charte. Nous soulignons la nécessité de réformer le système des Nations Unies pour qu'il réponde mieux aux défis traditionnels et nouveaux et convenons d'œuvrer à cette fin.

¹ Ce texte a été publié initialement comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/541-S/2004/873), le 28 octobre 2004.

Nous réaffirmons que la communauté internationale doit respecter l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, y compris le droit du peuple iraquien dans son ensemble de contrôler ses ressources financières et naturelles. Nous nous félicitons de l'intention déclarée du Gouvernement intérimaire iraquien d'établir avec les États voisins de bonnes relations fondées sur le respect mutuel et le principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que d'appliquer les traités et accords en vigueur, en particulier ceux concernant les frontières internationalement reconnues, et nous invitons l'Iraq et les États voisins à coopérer activement pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région, notamment en éliminant toute présence terroriste sur leur territoire. Nous appuyons le lancement en Iraq du processus politique défini dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et soulignons que cette dernière doit jouer un rôle clef en la matière. Nous attendons avec intérêt la prochaine conférence internationale sur l'Iraq qui doit se tenir en Égypte du 23 au 25 novembre 2004.

Nous appuyons le processus de reconstruction politique et économique de l'Afghanistan et encourageons tous les pays, y compris les États voisins, à redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement afghan à promouvoir la stabilité, le relèvement économique et la lutte contre le terrorisme et la production de drogues dans le pays. Nous estimons aussi qu'il faut poursuivre les efforts collectifs visant à formuler une stratégie globale d'action internationale pour éliminer la menace de la drogue en provenance d'Afghanistan. Nous nous félicitons des élections présidentielles en Afghanistan en tant qu'élément clef du Processus de Bonn et première mesure importante sur la voie de la création de nouvelles institutions publiques reposant sur les principes démocratiques.

Nous sommes préoccupés par la situation au Moyen-Orient et lançons un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles reprennent les négociations et contribuent à instaurer dans cette région une paix globale, durable et juste, dans la sécurité et la stabilité. Nous nous félicitons des initiatives prises pour atteindre cet objectif, en particulier la Feuille de route, telle qu'elle a été entérinée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de la vision du Président Bush.

Nous sommes pour l'instauration de la paix et de la stabilité dans le Caucase du Sud, laquelle serait dans l'intérêt de tous les États concernés et renforcerait la stabilité de la région eurasiennne dans son ensemble grâce au règlement pacifique des conflits sur la base des normes et principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Nous appuyons le processus des pourparlers à six en vue de la dénucléarisation et de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne. Nous sommes en faveur de la conclusion rapide d'accords mutuellement acceptables pour promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est dans son ensemble.

Nous condamnons vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que les manifestations violentes de séparatisme et d'extrémisme, et convenons de redoubler d'efforts aux niveaux bilatéral et multilatéral pour lutter contre ces menaces communes qui sapent les fondements mêmes de la paix et de la sécurité internationales. La lutte contre

ces menaces devrait être mondiale, systématique et soutenue et non pas sélective ou discriminatoire ou reposer sur la pratique du «deux poids deux mesures».

Nous appuyons sans réserve la déclaration du Président qu'a publiée le Conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies (S/PRST/2004/31), condamnant les récentes attaques terroristes en Fédération de Russie.

Nous réaffirmons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs pose une menace à la paix et à la sécurité internationales et invitons tous les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération. À cet égard, il est essentiel de prévenir toute tentative de groupes terroristes et criminels d'acquérir des armes nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques, leurs vecteurs et les matières connexes, et d'encourager vigoureusement les efforts multilatéraux visant à réduire cette menace.

Nous soulignons que les efforts internationaux en vue de prévenir la prolifération nucléaire ne doivent pas affecter le droit des États d'avoir accès aux technologies et matières nucléaires et de les utiliser à des fins pacifiques, conformément à leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous reconnaissons que le progrès économique et social est une composante indispensable de la sécurité et de la stabilité en Asie. C'est pourquoi nous soulignons l'importance qu'il y a à développer la concertation aux niveaux régional et sous-régional et à renforcer les dispositifs de coopération multilatérale ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à promouvoir le développement durable, la coopération économique, le bien-être de nos peuples et le respect des droits de l'homme.

Nous appuyons les diverses initiatives multilatérales et individuelles sur le renforcement du dialogue entre les cultures, qui constitue l'un des principaux instruments de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et contre l'intolérance et pour la coexistence pacifique entre tenants de religions et de cultures différentes.

Aujourd'hui, nous avons adopté des décisions traduisant les résultats des efforts accomplis par les États membres pour s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées par les chefs d'État ou de gouvernement à la Conférence au sommet de 2002 pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et poursuivre les préparatifs de la prochaine conférence au sommet.

Almaty, le 22 octobre 2004
